



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public**
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Syndicat du Val-de-Marne

CAPD du 21 février 2019

Déclaration liminaire du SNUDI-FO 94

Madame la Directrice Académique,
Mesdames, Messieurs, les membres de la CAPD

Semaine après semaine, le gouvernement multiplie les attaques contre les salariés, les fonctionnaires, les retraités et la jeunesse.

Pour répondre aux exigences du gouvernement qui prévoit la suppression de 50 000 postes dans la fonction publique d'État et 70 000 postes dans les collectivités territoriales d'ici 2022, le ministre Blanquer, avec la loi qui porte son nom, a décidé de porter un coup fatal à nos statuts, à l'École publique, à la laïcité, aux diplômes nationaux, avec :

- la création des Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (EPSF), de la maternelle au collège, qui est une menace directe sur les statuts particuliers des enseignants ; la suppression des directeurs et des écoles ;
- la programmation de la disparition de l'école maternelle publique au profit de " jardin d'enfants ", garderies payantes ne relevant ni de l'Éducation Nationale, ni même de l'État ;
- l'extension du champ des expérimentations locales, afin de monter d'un cran dans la déréglementation et l'autonomie des établissements ;
- la possibilité pour le Ministre de mettre en œuvre, par ordonnances, la réforme territoriale qui signifie concrètement des mutualisations de service, des suppressions de centaines de postes, ...

Le ministre Blanquer a décidé d'aggraver toutes les mesures contre lesquelles les personnels avec leurs syndicats se mobilisent depuis des mois. Non seulement il refuse de répondre aux revendications, mais instaure un devoir de discrétion afin de ne pas porter atteinte à la " réputation " de l'Éducation Nationale. " Silence dans les rangs, laissez-nous réformer ", c'est-à-dire détruire, disloquer, supprimer, CAP 2022 oblige ! N'est-ce-pas le sens de l'article 1^{er} de la loi sur l'École de la confiance : museler, faire taire les revendications ?

Pour revenir à l'ordre du jour de cette CAPD, l'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école, de mémoire d'élus du personnel dans ce département, jamais le nombre d'avis négatifs n'avait atteint un tel pourcentage !

21 avis négatifs sur 59 candidats !

C'est plus d'un candidat sur trois qui a reçu un avis négatif !

Comment ne pas mettre en relation cette véritable hécatombe et les péripéties qui ont entouré la consultation des avis des commissions ? En effet, après nous avoir brandit le RGPD pour limiter l'exercice du droit syndical, et inventé une règle qui n'est pas inscrite dans le règlement intérieur de la CAPD, il a encore fallu intervenir pour que nous puissions consulter les dossiers des collègues qui vous avaient pourtant écrit un mail demandant que nous en prenions connaissance... Un vrai parcours du combattant pour faire respecter notre rôle d'élus du personnel ... Mais ce doit être une déclinaison locale de la loi sur l'école de la confiance, je présume !

Ceci étant, nous sommes étonnés qu'une enseignante se soit vue attribuer un avis défavorable de la commission départementale malgré :

- un avis favorable de son IEN ;
- une précédente inscription sur LADIRE ;
- cinq années d'exercice sur un poste de direction en REP ;
- un excellent rapport lors de son inspection sur un poste de direction.

Par ailleurs, comment ne pas mettre en relation les avis négatifs concernant les 21 collègues et le projet de loi sur la confiance avec la création des EPSF qui programme la fin des directions d'écoles ? Ces EPSF, à l'initiative des collectivités territoriales, suscitent non seulement une grande inquiétude, mais un rejet général par les collègues. Il faut dire que M. Blanquer programme ni plus ni moins la disparition des directeurs d'écoles et la suppression des écoles comme entité.

Les collègues de Villejuif ont démontré récemment l'attachement de l'ensemble des PE au maintien d'écoles à taille humaine, à l'école maternelle, aux postes de direction, ... Les partisans des établissements primaires gigantesques en sont pour leurs frais.

Je me permets ici de citer le café pédagogique : *" On peut toujours imaginer que dans chaque site il y ait un PE " référent " ou quelque chose comme cela, chargé d'ouvrir la porte le matin. On peut même imaginer qu'on lui donne l'appellation de " directeur d'école ". Mais il n'aura plus les missions d'animation et les responsabilités administratives des directeurs d'école dans un EPSF. Parce que son école aura disparu comme unité administrative. Et que pour ces questions il y a un vrai directeur d'école (le principal), donnant des ordres à un adjoint, lui-même supérieur hiérarchique des professeurs des écoles "*

Si vous rajoutez l'amendement à l'article 4 adopté le 30 janvier qui crée un article 4 bis stipulant :

" Par dérogation à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit " jardin d'enfants. "

Cet amendement permet que l'instruction obligatoire soit maintenant donnée aux enfants de trois à six ans dans des jardins d'enfants structures payantes ne relevant ni de l'Éducation Nationale, ni même de l'État dans lesquelles il n'y a pas le moindre enseignant ; ce sont des milliers d'écoles maternelles et élémentaires que le Ministre s'apprête à fermer avec des milliers de suppressions de postes à la clé !

Le Ministre n'a que trois ans devant lui pour finaliser ses funestes projets !!! Alors il faut faire vite !!! **La carte scolaire du Val-de-Marne en est une parfaite illustration avec 48 fermetures pour seulement 7 ouvertures fermes en maternelle !!!!!**

Par ailleurs, avec les EPSF, il s'agit d'avancer masqués vers la fusion des corps enseignants des 1^{er} et du 2nd degré pour aller vers un corps unique d'enseignants polyvalents en contradiction avec les statuts particuliers ... La création du corps des PSY-EN a déjà montré la voie ... Le CAPPEI ouvert aux 1^{er} et au 2^{ème} degré en est une autre parfaite démonstration !

Quant aux IEN, avec la création des EPSF, c'est leur disparition pure et simple qui est programmée ! En effet, nul besoin d'un IEN si les enseignants du 1^{er} degré passent sous l'autorité des principaux de collège !

On le voit c'est plus d'un siècle d'école républicaine, avec tous ces acquis, dont les statuts particuliers des enseignants et leur indépendance pédagogique face aux pressions des lobbys divers et variés, que le Ministre Blanquer veut rayer de la carte pour s'aligner sur une école à la mode anglo-saxonne où l'école publique n'est fréquentée que par ceux qui n'ont pas les moyens d'aller dans les écoles privées...

Pour le SNUDI-FO, pas question d'accepter cette école new-look ou plutôt low-cost !

C'est pourquoi nous demandons l'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école de tous les candidats sans exception !

Une école, un directeur !

Le SNUDI-FO, avec sa fédération la FNEC-FP-FO, réaffirme ses revendications :

- Ouverture de négociations pour l'augmentation des décharges de direction en commençant par rétablir les décharges départementales en zone banale et en comptabilisant l'ensemble des postes 100% réussite comme des classes comme c'est le cas dans la plupart des départements ; une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous ; une aide administrative pour chaque directeur avec des emplois statutaires de la Fonction publique.
- Abrogation de la réforme du collège, du lycée, de ParcoursSup
- Maintien du Baccalauréat comme diplôme national
- Abrogation de la loi sur la refondation de l'école des Ministres Peillon/Hamon/Belkacem
- Retrait de la loi Blanquer sur l'école de la confiance
- Retrait du PPCR facteur de division et d'inégalités
- Maintien intégral du code des pensions civiles, Non à la retraite par points !

Et concernant les opérations du mouvement départemental :

- Le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes ;
- La suppression du vœu large obligatoire ;
- Le maintien de la seconde phase d'ajustement du mouvement avec formulation de vœux spécifiques et le rétablissement des groupes de travail dans lesquels les affectations se font en présence de élus du personnel qui peuvent défendre les droits des collègues !